



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N° 26

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 064-216401406-20211018-26_14_10_2021-DE

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 25

Cette délibération
n'est pas sanctionnée
par un vote

L'an deux mille-vingt-un, le quatorze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2021

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - G.LASSABE - M.EVENE-MATEO - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.WEBER - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - E.DEITIEUX - MA THEBAUD - CH.MARTIN - M.BECRET - H.ETCHENIQUE - F.BILLARD - J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

C.DOS SANTOS donne procuration à J WEBER
D.LAVIGNE donne procuration à H.ETCHENIQUE
S.DARRIGUES donne procuration à L.GUYONNIE

Membres absents excusé n'ayant pas donné procuration :

X.BAYLAC

Secrétaire de séance : B.GERY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été informé par un courrier en date du 8 juillet 2020 de la décision de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Aquitaine-Poitou-Charentes de procéder à l'examen de la gestion de la Commune de Boucau à compter de 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Après une procédure d'instruction contradictoire qui s'est déroulée à travers un contrôle sur pièce et sur place et un envoi de deux rapports d'observations provisoires et d'échanges de réponses, la Chambre Régionale des Comptes a adressé son rapport d'observations définitives le 22 juillet 2021 en vue de sa communication à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de la convocation à la séance de ce jour.

En synthèse, les principales dispositions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portent sur :

. l'analyse financière qui met en évidence une situation financière préoccupante ;

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Objet :
**Présentation du
rapport
d'observations
définitives de la
Chambre
Régionale des
Comptes sur la
Commune de
Boucau pour les
exercices 2015 et
suivants**

- . la qualité de l'information financière et comptable de
- . la gestion des ressources humaines avec le poids des dépenses de personnel dans les charges de gestion courante, la question du non-respect de la durée légale du temps de travail, la refonte du régime indemnitaire ;
- . les effets de la crise sanitaire COVID 19 pour l'administration et les finances de la Commune.

Monsieur le Maire indique que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport sera présenté devant cette même assemblée sur les actions entreprises par la Collectivité à la suite des observations de la Chambre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Prend acte du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et de ses recommandations.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 octobre 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

